



ARRETE DE STATIONNEMENT
N° 2024-007

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant les travaux en cours dans le cadre du chantier du pôle scolaire Fontaine St Lubin,

Considérant la nécessité de bloquer temporairement certaines places de stationnement pour permettre le passage des bungalows nécessaires au chantier,

Considérant que cette mesure est indispensable à la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité optimales,

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 31 janvier 2024 de 8h00 à 12h00, 3 places de stationnement rue Jules Ferry seront temporairement bloquées pour permettre le passage des bungalows du chantier du pôle scolaire.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 16 janvier 2024.



Le Maire,

Jean-Marc PICHON